



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Plan commerce 2018 - 2020 : création d'une "boutique à l'essai" 36 rue Goscinny

DE20191217_9

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Rapporteur :
Philippe VERGNAUD

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019
Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Étaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**Plan commerce 2018 - 2020 :
création d'une "boutique à l'essai" 36 rue Goscinny**

Direction des Projets Urbains
id : 2826

Conseil municipal
17 décembre 2019

9

Rapporteur : Philippe VERGNAUD

Dans l'objectif de renforcer l'offre commerciale et l'animation du centre ville, de permettre le renouvellement d'enseignes et de produits, d'encourager et faciliter l'initiative locale, la Ville souhaite engager la mise en place d'une opération de reprise des cases commerciales vacantes par des porteurs de projets dans des conditions avantageuses. Pour cela, il est proposé de tester le dispositif « Ma boutique à l'Essai » créé par la Fédération des Boutiques à l'Essai.

La Fédération des Boutiques à l'Essai est une association à but non lucratif qui a pour mission d'accompagner et de développer un concept visant la redynamisation des centres villes en réunissant les acteurs du développement économique local pour le soutien et l'accompagnement à la création d'entreprise. La « Boutique à l'essai » donne l'opportunité à un porteur de projet de s'installer, pendant une courte durée, dans un local vacant, afin de tester son idée de commerce, et si possible, transformer l'essai au terme des six premiers mois ou de la première année d'activité sur la Ville. Pendant cette période, il bénéficie d'un loyer modéré et d'un accompagnement par un réseau de partenaires locaux : Chambre de Commerce et d'Industrie, Expert comptable, Banque, Ville, etc.

Dans le cadre de la convention opérationnelle d'action foncière conclue entre la Ville d'Angoulême, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPF NA) le 8 novembre 2016, ce dernier a exercé en date du 3 avril 2019 dernier le droit de préemption sur la cession du 36 rue Goscinny.

Cet immeuble, composé d'un local commercial en rez de chaussée et de deux étages à usage de réserve, est dédié à plus long terme à la création d'une traversée entre la rue Goscinny et la place des Frères Lumière, afin de conforter les flux piétons dans la partie commerçante de la rue Goscinny.

A court terme, il est proposé d'installer dans ce local, le concept d'une « Boutique à l'Essai ». Ainsi un porteur de projet pourra tester temporairement une activité commerciale, via la signature d'un bail dérogatoire, tout en permettant l'aménagement futur de la traversée piétonne.

Les modalités de coopération et d'utilisation de la marque « Ma Boutique à l'Essai » sont définies dans une charte tripartite entre la Ville d'Angoulême, l'EPF NA et la Fédération des Boutiques à l'Essai (annexe 1). L'adhésion de la première année à la Fédération, d'un montant de 4 500 € est prise en charge par l'EPF NA. La deuxième année et les années suivantes, les cotisations annuelles d'un montant de 2 000 € seront à la charge de la Ville. L'adhésion à la Fédération comprend l'ensemble des outils de communication et juridiques, l'utilisation de la marque « Ma Boutique à l'Essai », un guide complet de mise en œuvre, l'accompagnement dans le montage et le suivi de l'opération avec une session de formation.

Un réseau de partenaires d'accompagnement à la création d'entreprise viendra aussi compléter et soutenir ce dispositif. La Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Charente, le Crédit Agricole et Cerfrance apporteront un appui technique direct au porteur de projet.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion de la Ville au dispositif « Ma Boutique à l'Essai », en autorisant Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la charte tripartite ainsi que tous les documents s'y rapportant
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les partenaires d'accompagnement à la création d'entreprise afférent à ce dossier
- d'approuver l'adhésion à la Fédération des Boutiques à l'Essai et le paiement d'une cotisation annuelle à partir de la deuxième année.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Xavier BONNEFONT

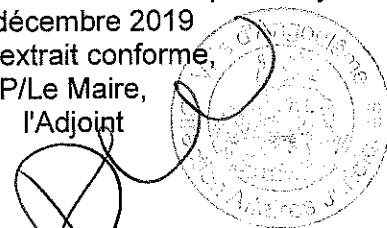
Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

17 décembre 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,

Anne-Laure WILLAUMS-Z-GUILLEMETEAU

Adjointe déléguée

Solidarité - Famille

Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

